
Conseil général des ponts et chaussées

Décision du 7 juillet 2006 désignant les membres permanents du CGPC affectés au sein des sections et desmissions d'inspection générale territoriales (MIGT)

NOR : *EQUV0611524S*

SG/BPMG – Décision n° 07-Année 2006-DM.

Le vice-président du conseil général des ponts et chaussées,

Vu le décret n° 05-470 du 16 mai 2005 relatif au conseil général des ponts et chaussées ;

Vu le décret du 28 juin 2005 portant délégation de signature ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 mai 2005 relatif aux missions et à l'organisation du conseil général des ponts et chaussées ;

Vu la décision 07-2006 du 19 janvier 2006 portant affectation des membres permanents du CGPC,

Sur proposition du président de la 7^e section, secrétaire général du conseil,

Décide :

Article 1^{er}

A compter du 1^{er} juillet 2006, les membres permanents du CGPC sont affectés au sein des sections et des missions d'inspection générale territoriales (MIGT) selon la liste ci-après annexée.

La présente liste annule et remplace celle annexée à la décision du 19 janvier 2006.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer.

Fait à La Défense, le 7 juillet 2006.

C. Martinand